

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAE 8 Subventions (1.202.000 euros), conventions et avenant avec quinze organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à quinze organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer quinze conventions et un avenant, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes dont la liste suit :

la CAE Alter Bâtir (convention),

la CAE CLARA (convention),

la CAE CLARA bis (convention),

la CAE Coopaname (convention),

la CAE Coopératifs (convention),

la CAE Coopétic (convention),

la CAE Port Parallèle (convention),

la SCOP Astrolabe Conseil (convention)

l'association BGE ADIL (convention),

l'association Projets-19 (convention),

l'association BGE PaRIF (convention),

l'association SenseCube (convention),

l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (convention et avenant),

l'association des CIGALES de Paris (convention),

l'association Singa France (convention),

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois ALTER BATIR, 11, rue de l'Escaut (19e) (n° SIMPA 180625, n° dossier 2019_01696).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA, 43, boulevard de Magenta (10e) (n° SIMPA 180731, n° dossier 2019_03039).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA bis, 43, boulevard de Magenta (10e) (n° SIMPA 181284, n° dossier 2019_03041).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois COOPANAME, 3/7, rue Albert Marquet (20e) (n° SIMPA 180779, n° dossiers 2019_01512 et 2019_01513).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois COOPERATIFS!, 3/7 rue Albert Marquet (20e) (n° SIMPA 181283, n° dossier 2019_01514).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois COOPETIC, 8, rue du Faubourg Poissonnière (10e) (n° SIMPA 180667, n° dossier 2019_03256).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois PORT PARALLELE, 70, rue Amelot (11e) (n° SIMPA 180651, n° dossier 2019_01797).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SCOP ASTROLABE CONSEIL, 17, rue Pasteur (11e) (n° SIMPA 181366, n° dossier 2019_07121).

Article 10 : Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association BGE ADIL, 23/27, rue Dareau (14e) (SIMPA 22181, n° dossier 2019_00520).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30.000 euros est attribuée à l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19e) :

11.1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (SIMPA 11085, n° dossier 2019_03000).

11.2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (SIMPA 11085, n° dossier 2019_06674).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 400.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, 18, rue du faubourg du Temple (11e) :

12.1 : Une subvention de 250.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2019_02062).

12.2 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2019_02060).

12.3 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2019_02063).

12.4 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2019_01815).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros, est attribuée à l'association SenseCube, 1, cité La Chapelle (18e) (SIMPA 182177, n° dossier 2019_02260).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 260.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 139, boulevard de Sébastopol (2^e) :

14.1 Une subvention de 180.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), (SIMPA 20191, n° dossier 2019_02050).

14.2 Une subvention de 80.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), (SIMPA 20191, n° dossier 2019_02051).

Article 15 : Une subvention d'investissement d'un montant de 192.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 139, boulevard de Sébastopol (2^e) (SIMPA 20191, n° dossier 2019_02053).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, est attribuée à l'association des CIGALES de Paris, 82, avenue Denfert-Rochereau (14e) (n° SIMPA 4445, 2019_02045)

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros, est attribuée à l'association SINGA France, 19, rue Daru (8^e), (n° SIMPA 135681, n° dossier 2019_01771).

Article 18 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 14, 16 à 18) seront imputées au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 19 : La dépense d'investissement correspondante (article 15) sera imputée au budget d'investissement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO